TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-009

OBJET : DROIT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU (CUCM) - INGENIERIE & SUPPORTS TECHNIQUES DES SERVICES NUMERIQUES

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D2020-037 du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;
Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2023-062 en date du 12 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune au service commun numérique de la CUCM
Vu la convention de service commun transmise par la CUCM, jointe en annexe ;
Considérant que la Commune de Torcy utilise des espaces collaboratifs sur la plateforme INTERSTIS ;
Considérant que dans le cadre de cette convention, la collectivité bénéficie d'une réduction des coûts d'abonnement ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** la coopération proposée par la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU (Château de la Verrerie – BP 90069 – 71206 LE CREUSOT CEDEX), dans le cadre de la convention de service commun numérique, à compter du 1er janvier 2025, selon les conditions suivantes :

Service facturé	Coût unitaire TTC 12 mois	Quantité	Total TTC
« Espace collaboratif INTERSTIS » - (Coût unitaire = 1 pack de 5 espaces)	464,60€	2 packs (11 mois)	851,84€
Prix mensuel / pack = 38,72€ TTC/mois Engagement minimal d'un an	*Tarif actualisé en décembre 2025*	*2 packs (1 mois)*	*À définir*
TOTAL (janvier à novembre 2025)			**851,84€**

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** la convention en ces termes.

ARTICLE 3 : **DE PREVOIR** les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Principal 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le 19 FEV. 2025
et publié, affiché ou notifié le 19 FEV. 2025
Le Maire.

MAIRIE DE TORCY